

# INFOS HERENS

## 1/ MARQUAGE INTEGRAL

L'info Hérens no 3 de novembre 1999 signalait que les tractations menées par notre Fédération en vue d'utiliser des marques auriculaires adaptées à l'anatomie de nos animaux étaient en passe d'aboutir.

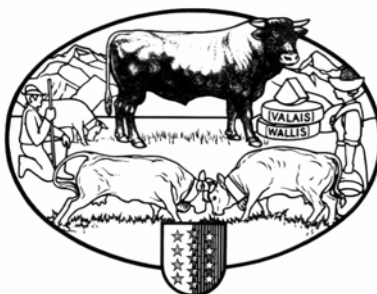
Aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous informer des décisions prises, de la procédure de marquage et de son entrée en vigueur.

### DECISION

L'Office Vétérinaire Fédéral (OVF) autorise les éleveurs Hérens à utiliser des marques plus petites dans le **cadre strict d'un essai** de marquage électronique compatible avec ceux effectués dans l'U.E.

### ESSAI

- ♦ Cet essai auquel participent l'OVF, la Fédération Hérens, le syndicat de la race d'Evolène, le fabricant de marques et l'IDEA (organe de l'U.E. s'occupant de l'identification électronique des animaux) a fait l'objet d'une convention entre l'OVF, organisateur du projet et la Fédération, réalisatrice du projet par ses syndicats d'élevage.
- ♦ Les points importants de la convention sont les suivants :
  - ⇒ Cet essai a pour but d'examiner la faisabilité du point de vue pratique et économique de l'identification de l'espèce bovine au moyen de marques auriculaires électroniques.
  - ⇒ Le projet durera 2 ans et prendra fin au 31 octobre 2002.
  - ⇒ La Fédération doit veiller à ce que les éleveurs participant au projet ainsi que les syndicats soutiennent activement le projet et l'exécutent selon la description.
  - ⇒ La Fédération, par ses syndicats d'élevage, doit mettre à disposition le personnel nécessaire pour effectuer l'apposition et les lectures de contrôle des marques auriculaires électroniques.



- ⇒ Au terme de l'essai et après avoir mis en valeur les résultats, l'OVF décidera de la poursuite du projet, après avoir consulté la Fédération.

### DESCRIPTION DU PROJET

- ♦ La description du projet qui fait partie intégrante de la convention, définit dans le détail les procédures ainsi que les obligations posées à la Fédération, aux éleveurs, et aux responsables de l'apposition des marques et des lectures de contrôle.
- ♦ Chaque organe a ses tâches et responsabilités.
- ♦ S'agissant d'un essai, il est nécessaire et indispensable de disposer de données qui, une fois mises en valeur, permettront de tester la faisabilité du système.
- ♦ La récolte des données consistera à procéder à plusieurs lectures de contrôle du numéro électronique contenu dans la marque et de transmettre les résultats au moyen des formulaires adéquats à la BDTA SA.
- ♦ La lecture du numéro électronique nécessite l'utilisation d'un lecteur dont le prix ne permet pas à ce qu'il soit fourni à chaque éleveur. Ainsi, la direction du projet exige que **l'apposition des marques et les lectures de contrôle** soient effectuées, durant la durée du projet, **par des marqueurs officiels et non par les éleveurs**.
- ♦ Les lectures de contrôle devront être effectuées comme suit :
  - ⇒ **Sur les veaux de l'année :**
    - avant l'apposition de la marque,
    - après l'apposition de la marque,
    - 1 mois après l'apposition \*
    - avant la montée à l'alpage \*
    - à la descente de l'alpage \*
    - \* sur la base d'une liste remise par la BDTA
  - ⇒ **Sur les animaux marqués l'année précédente :**
    - avant la montée à l'alpage \*
    - après la descente de l'alpage \*
    - \* sur la base d'une liste remise par la BDTA

## COMMANDE DE MARQUES

La Fédération a livré, à la BDTA SA, les adresses des membres de syndicats possédant des animaux inscrits au Herd-Book.

La BDTA SA enverra, à chaque membre, un formulaire de commande contenant également une déclaration d'intention, à l'aide de laquelle l'éleveur déclare participer ou non au projet.

En effet, la participation au projet est facultative. L'éleveur qui ne participe pas devra toutefois marquer les animaux selon les prescriptions de l'actuelle législation soit avec les doubles marques auriculaires jaunes officielles de la BDTA SA.

Tout détenteur, même s'il a déjà commandé les marques et reçu son numéro BDTA, doit retourner ce document signé, faute de quoi il recevra les marques conventionnelles.

## MARQUAGE

Les éleveurs participant au projet **doivent annoncer** au Secrétaire du syndicat les vélages dans un délai de 10 jours, afin que ce dernier ou son remplaçant puisse procéder au marquage et notifier la naissance à la BDTA SA dans le délai prescrit de 20 jours.

Doivent être marqués tous les animaux de l'exploitation destinés à l'élevage ou à l'engraissement quelles que soient leur race.

Une **exception** est faite pour les exploitants qui peuvent justifier qu'ils sont membres d'une autre organisation d'élevage reconnue. Dans ce cas, seuls les animaux Hérens doivent être marqués au moyen des marques autorisées pour l'Hérens, les autres seront marqués conformément aux directives techniques de l'OVF du 9 août 1999.

## PROCEDURE DE MARQUAGE

- ♦ L'éleveur annonce les naissances au Secrétaire.
- ♦ Le Secrétaire du SE ou son remplaçant prélève dans le stock des marques de l'éleveur un set de marques.
- ♦ Il procède à la lecture de contrôle du numéro électronique.
- ♦ Il appose la marque électronique à l'oreille gauche.
- ♦ Il procède à nouveau à la lecture de contrôle du numéro électronique, et si ce dernier est lisible, il appose la marque conventionnelle à l'oreille droite.
- ♦ Il remplit la notification de naissance correspondant à la marque prélevée dans le stock de l'éleveur, à l'intention de la BDTA SA.
- ♦ Il remplit la carte SMM à l'intention du Herd-Book de la Fédération.

## COMMANDE ET APPOSITION DES MARQUES DE REMPLACEMENT

On distingue trois types de marques de remplacement :

- ♦ Marques délivrées par le Herd-Book de la Fédération (marques actuelles);
- ♦ Marques électroniques délivrées par la BDTA SA;
- ♦ Marques conventionnelles délivrées par la BDTA SA .

### 1. Marques délivrées par le Herd-Book de la Fédération

Dès l'entrée en vigueur du projet, la fourniture des marques de remplacement des marques délivrées par la Fédération sera assurée par la BDTA SA.

Cette commande se fera au moyen du formulaire élaboré à cet effet. Les numéros de marque seront adaptés à la nouvelle identification afin de les rendre compatibles avec le nouveau système.

La transposition du numéro actuel en numéro compatible se fera comme suit :

Marque délivrée par la Fédération  
MM : 685    EMPR. : 65    **Châteauneuf**

Transposition      **41.0065.00685.C**  
**41**                    = **Race d'Hérens**  
**0065**                = **No de syndicat**  
**00685**              = **Marque auriculaire**  
**C**                    = **Numéro de contrôle.**

### 2. Marque électronique (oreille gauche)

La commande de marques électroniques de remplacement sera effectuée par l'éleveur, à l'aide du formulaire élaboré à cet effet par la BDTA SA. Elle sera, toutefois, **apposée par le Secrétaire** à la demande de l'éleveur pendant toute la période l'essai.

### 3. Marque conventionnelle (oreille droite)

La commande et le remplacement de la marque conventionnelle est du ressort de l'éleveur. Il utilise à cette fin le formulaire de commande élaboré par la BDTA SA, et dès réception de la marque, il l'apposera.

## MARQUES

Les doubles marques autorisées se présentent comme suit :

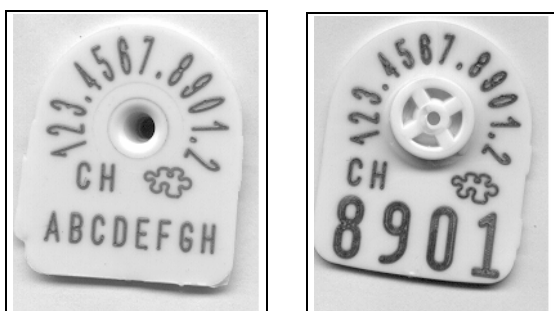
- ◆ Marque auriculaire **gauche**  
Boucle mâle (extérieur de l'oreille) : marque ronde avec puce électronique.  
Boucle femelle (intérieur de l'oreille)



Les marques contiennent :

- Le numéro d'identité.
- Le sigle du pays (CH) et le logo de la BDTA SA..
- Le rappel des 4 derniers chiffres (chiffre de contrôle exclus).

- ◆ Marque auriculaire **droite**  
Boucle mâle (extérieur de l'oreille)  
Boucle femelle (intérieur de l'oreille)



Les marques contiennent :

- Le numéro d'identité.
- Le sigle du pays (CH) et le logo de la BDTA SA..
- Le rappel des 4 derniers chiffres (chiffre de contrôle exclus) sur la boucle femelle.
- Un espace réservé de 8 positions sur la boucle mâle. Cet espace contiendra le numéro de syndicat et le numéro d'exploitation

Ex. : SE 065 001

## CALENDRIER

Le calendrier suivant est prévu :

- 1<sup>er</sup> juin : Signature de la convention.
- : Livraison à la BDTA SA des adresses des éleveurs.
- 15 juin : Annonce à la BDTA SA des marqueurs officiels.
- : Commande des marques par les éleveurs.
- 20 juillet : Toutes les commandes de marques doivent être en possession de la BDTA SA.
- Octobre : Cours de formation pour les marqueurs.
- 01.10 au 31.12 Début du marquage.

## CONCLUSION

Nous vous demandons, d'ores et déjà, un effort particulier pendant les deux ans à venir afin que cet essai, admis par l'OVF et sollicité par plus de 800 éleveurs, soit couronné de succès. Il faudra notamment annoncer régulièrement au Secrétaire les naissances afin que ce dernier puisse procéder au marquage dans le délai fixé.

## 2/ SORTIE DES ANIMAUX EN HIVER

Lors de l'assemblée générale des délégués de mars 2000, il a été proposé la constitution d'une commission ayant pour tâche de requérir, auprès des organismes compétents, une dérogation à l'obligation de sortir les animaux 30 fois durant la période de repos de la végétation.

La commission instituée a tenu séance et élaboré un rapport ainsi qu'une demande de dérogation auprès du canton.

La commission rappelle, à tous les éleveurs, qu'ils peuvent demander des dérogations temporaires auprès du Vétérinaire cantonal, et invite ceux qui estiment ne pouvoir satisfaire à cette obligation de demander cette dérogation.

Les motifs spécifiques à la race ne manquent pas. On peut citer les luttes excessives entre les animaux et les risques de blessures, l'échauffement des animaux avec la propension à produire des kystes ovariens, les cornes cassées, etc. ...

## 3/ CARNETS DE SAILLIES

Les éleveurs ayant détenu un taureau reproducteur durant la période de monte 1999/2000 sont priés de transmettre au Herd-Book de la Fédération le carnet de saillies, afin qu'après saisie, le Herd-Book puisse délivrer les cartes de saillie et de mise bas dans le délai prescrit.

#### 4/ LISTE DES LACTATIONS CLÔTUREES

Jointe à la présente, les éleveurs reçoivent également la liste des lactations clôturées par exploitation.

Il s'agit des lactations closes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1999.

#### 5/ FORMULAIRE D'ENQUÊTE

##### PREAMBULE

Les buts que notre organisation d'élevage s'est fixés figurent dans l'article 2 des statuts, dont la teneur est la suivante :

##### Article 2

1. *La Fédération a pour but de promouvoir, de diriger et de coordonner l'effort des éleveurs et des syndicats affiliés, dans leur tâche d'amélioration et de sauvegarde de la race d'Hérens, visant principalement la généralisation du type standard de la race, le développement de la productivité, de la précocité, de l'aptitude à la traite mécanique, et le maintien de la santé, de la fécondité et de la combativité.*

2. *Elle établit les contacts avec les autorités fédérales et cantonales, ainsi qu'avec d'autres organisations d'élevage suisses et étrangères, afin de sauvegarder les intérêts de la Fédération et de ses membres.*

3. *Elle n'a pas de but lucratif.*

En conformité avec cet article, notre Fédération a élaboré et poursuit le but d'élevage ci-dessous décrit :

##### But d'élevage

Le but d'élevage est double et vise à l'obtention de bons rendements en lait et en viande et à conserver, voire à améliorer les aptitudes générales.

##### Productivité laitière

Tenant compte de la difficile période d'estivage, l'objectif concernant la productivité laitière a été fixé à 3'500 kg de lait durant la lactation standard, avec une teneur moyenne en matière grasse de 3,9 % et une teneur en protéines de 3,5 %. Les trayons doivent être bien formés de manière à être aptes à la machine à traire.

##### Production de viande

Les bêtes doivent avoir un bon format et une bonne musculature de manière à assurer de bons rendements en carcasse et une bonne qualité de viande. Eu égard au format moyen des animaux, un accroissement journalier de 1'100 g est visé.

##### Aptitudes générales

Il faut veiller à conserver et à améliorer les aptitudes générales soit :

- ♦ rusticité,
- ♦ santé, vivacité,
- ♦ longévité
- ♦ et facilité de vêlage.

Ce but d'élevage tend à sélectionner la race dans son intégralité. En effet, la vache Hérens a, de tout temps, été une vache traite dont le lait a été à la base d'un grand fromage, le Raclette, produit d'abord sur les alpages puis dès le début du siècle dans les fromageries villageoises.

Dotée d'une bonne conformation, cette vache présente un type trapu et profond avec un corps large et bien musclé. Elle dispose ainsi d'un bon rendement en carcasse et d'un excellent rapport viande - os.

De plus, les animaux sont dotés d'un tempérament vif et belliqueux qui se concrétise par la manifestation d'un rituel de dominance exacerbé qui est à la base des combats de vaches.

La Fédération a toujours tenu compte de ces trois critères dans l'élaboration du programme d'élevage afin de satisfaire les différents courants de l'élevage. La poursuite de ces trois critères n'a pu se réaliser qu'en usant de compromis, à savoir d'exiger pour tous les reproducteurs des valeurs d'élevage - lait et de conformation minimales.

Il s'avère, toutefois, que ce but d'élevage ne rencontre plus l'unanimité parmi les éleveurs, certains désirant poursuivre un but d'élevage axé principalement sur la production de viande et dans les cas extrêmes uniquement sur la combativité. Ces faits, maintes fois constatés dans les rapports entretenus avec les éleveurs, les syndicats et l'assemblée générale, ont pour conséquence que les décisions prises ou proposées dans le cadre de la race sont souvent mal perçues par une partie des détenteurs selon le but d'élevage qu'ils recherchent.

C'est pourquoi, afin d'évaluer les tendances de l'élevage et de disposer d'éléments concrets en vue des décisions futures, le Comité a décidé d'élaborer un questionnaire à l'attention des éleveurs. Les résultats de l'enquête seront un outil de travail important pour le Comité et les Commissions qui seront amenés à prendre ou à proposer des décisions. Ce questionnaire est remis à chaque détenteur disposant d'animaux inscrits dans la liste du Herd-Book.

S'agissant d'une enquête importante, le Comité estime que les questionnaires doivent être personnalisés. L'anonymat déresponsabilise à son avis les personnes auditionnées et rend difficile la mise en valeur des résultats.

*Fédération d'élevage de la race  
d'Hérens*